



SNASS-CGT

Syndicat National CGT des Affaires Sanitaires et Sociales

C. A. P. DU 22 OCTOBRE 2012 - TECHNICIENS SANITAIRES

Séance présidée par M. CHEVALLEREAU, sous-directeur de la gestion du personnel à la Direction des ressources humaines, suppléant de Mme KIRRY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal de la CAP du 1^{er} juin 2012
2. Examen du tableau d'avancement 2013 au grade de technicien sanitaire principal
3. Examen du tableau d'avancement 2013 au grade de technicien sanitaire en chef
4. Attribution des réductions d'ancienneté au titre de 2011
5. Examen de deux demandes de changement d'affectation
6. Recours entretien professionnel
7. Examen d'une demande de prise en charge
8. Questions diverses

1. Approbation du procès verbal de la CAP du 1^{er} juin 2012

Le procès verbal a été approuvé.

2. Examen du tableau d'avancement 2013 au grade de technicien sanitaire principal

Conditions statutaires d'accès au grade :

- Avoir atteint le 8^e échelon du grade de technicien sanitaire ;
- Compter au moins dix ans de services effectifs dans le corps.

Nombre de propositions :

Nombre d'agents remplissant les conditions au 31/12/2012 : **90**

Nombre d'agents proposés : **52**

Nombre de postes à pourvoir :

Pour mémoire, le taux de promotion fixé par arrêté du 18 janvier 2010 pour les années 2010, 2011 et 2012 était de 19 % pour les avancements au grade de technicien sanitaire principal.

Taux de promotion proposé pour les années 2013, 2014 et 2015 : 19 % pour les avancements au grade de technicien sanitaire principal.

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus par voie d'examen professionnel ou par voie d'inscription au tableau d'avancement au 31/12/2012 :

Nombre de promotion :

$96 \times 19 \% = 17,1 + 0,74$ (reliquat 2012) = 17,84 arrondi à **17**

Les techniciens sanitaires suivants ont reçu un avis favorable de la CAP pour la promotion au grade de technicien sanitaire principal :

M. AVEZA Yannick (DT11)

Mme BAUER Annick (DT57)

M. BOISJOUX Bruno (DT17)

M. BRIOT Thierry (DT53)

M. CERIN Jean-Louis (ARS Martinique)

M. FABIE Jean-Marie (DT12)
Mme LEMOINE Magalie (DT59)
M. LENOIR Frédéric (DT33)
Mme MAROUZE Stéphanie (DT07)
M. MINET Eric (DT25)
Mme MONIER Valérie (DT67)
M. NAVARRO Juan (Détaché syndical)
M. PALAMEDE Alain (AS Guadeloupe)
M. PAROUTOT Michel (DT41)
Mme PIGEON Florence (DT77)
Mme SANGNIER Emmanuelle (DT54)
Mme THEZE Muriel (DT56)

Sept techniciens sanitaires promus principaux lors de cette CAP sont inscrits à l'examen professionnel de technicien en chef et sont susceptibles de le réussir, c'est pourquoi le classement complémentaire ci-après a été défini afin de s'assurer du respect du taux de promotion prévu :

- 1- M. GROSBOIS Carl (DT45)
- 2- M. LAHAYE Eric (DT10)
- 3- Mme VANARDOIS Caroline (ARS Océan Indien)
- 4- M. MILIANI Jean-François (ARS Océan Indien)
- 5- M. RITOURET Frédéric (DT78)
- 6- Mme RISSONS Véronique (DT34)
- 7- Mme PERRINEL Eliane (DT44)

3. Examen du tableau d'avancement 2013 au grade de technicien sanitaire en chef

Conditions statutaires d'accès au grade :

Article 13 du décret n° 96-41 du 17 janvier 1996 modifié portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires:

Peuvent être promus au grade de technicien sanitaire en chef :

- dans la limite des deux tiers des postes à pourvoir et par voie d'examen professionnel, d'une part, les techniciens principaux, d'autre part, les techniciens comptant six ans de services effectifs dans leur grade
- dans la limite d'un tiers des postes à pourvoir et par voie d'inscription au tableau d'avancement, les techniciens principaux ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade."

Nombre de propositions :

- Nombre d'agents remplissant les conditions pour être inscrit au tableau d'avancement au 31/12/2013 : **75**
- Nombre d'agents proposés :**48**

Nombre de postes à pourvoir :

Pour mémoire, le taux de promotion fixé par arrêté du 18 janvier 2010 pour les années 2010, 2011 et 2012 était de 8% pour les avancements au grade de technicien sanitaire en chef.

Taux de promotion proposé pour les années 2013, 2014 et 2015 : 8% pour les avancements au grade de technicien sanitaire en chef.

Nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus par voie d'examen professionnel ou par voie d'inscription au tableau d'avancement au 31/12/2012 :

Nombre de promotions : 20

$$254 \times 8\% = 20,32 = 20$$

- **dont 7 promotions par tableau d'avancement**
- et 13 promotions par voie d'examen professionnel

Les techniciens sanitaires suivants ont reçu un avis favorable de la CAP pour la promotion au grade de technicien sanitaire en chef :

Mme DANIEAU Valérie (DT28)

M. DASI Mario (ARS Guyane)

M. DESMOULINS Pascal (DT24)

M. LORGEUX André (DT56)

M. PESCHIN Didier (DT80)

Mme ROUXEL Arlette (EHESP)

M. VINGADASSALON Pierre (ARS Guadeloupe)

Deux techniciens sanitaires principaux promus chefs lors de cette CAP sont inscrits à l'examen professionnel de technicien en chef et sont susceptibles de le réussir, un classement complémentaire a été défini afin de s'assurer du respect du taux de promotion prévu :

- 1- M. MOREL Alain (DT52)
- 2- M. ADELON Robert (AS Martinique)
- 3- M. PERRE Christian (DT47)

Par ailleurs, les dossiers de trois agents ont attiré l'attention de la CAP du fait de leur qualité et ont fait l'objet d'une mention en vue de la prochaine CAP régissant les promotions de technicien sanitaire vers le grade de techniciens sanitaires en chef.

4. Attribution des réductions d'ancienneté au titre de 2011

Pour information, l'administration a transmis les tableaux de répartition des réductions d'ancienneté au niveau national.

5. Examen d'une demande de changement d'affectation

La CAP a émis un avis favorable à une demande de changement d'affectation formulé par l'administration.

6. Recours entretien professionnel

Deux recours ont été examinés par les membres de la CAP.

Les deux agents concernés peuvent se rapprocher des élus afin d'obtenir des informations sur leurs recours.

7. Examen de deux demandes de prise en charge

L'administration propose l'examen de deux prises en charge par voie de détachement, alors que la présente CAP n'est pas censée traiter des mouvements de personnels.

Afin de justifier ces propositions de prises en charge, l'administration met en avant la vacance des postes et l'urgence à les pourvoir revendiquée par les deux ARS concernées, ainsi que la procédure légale de publication des postes via la BIEP.

Les deux demandes présentées ont reçu un avis défavorable unanime de la part des organisations syndicales pour les raisons exposées ci-après :

Depuis quelques années, l'administration ne propose qu'une seule CAP de mutation par an, ce qui limite les possibilités de mouvement de personnels et engendre des situations de vacance telles que celles exposées par l'administration.

Ainsi, l'administration demande à la CAP de déroger à un fonctionnement qu'elle a elle-même mis en place de façon unilatérale.

Les organisations syndicales se sont opposées à cette demande dont le caractère dérogatoire revendiqué par l'administration n'apparaît pas justifié et vient léser les agents qui respectent scrupuleusement les modalités de mouvement, définies par les circulaires annuelles de mutation.

Par ailleurs, les organisations syndicales n'ont pas vocation à pallier les défauts d'un mode de fonctionnement décidé de façon unilatérale, inapproprié et qui montre ici ses limites.

C'est pourquoi, les organisations syndicales ont proposé à l'administration de surseoir jusqu'à la parution de la circulaire de mutation. Si au terme des délais accordés, aucune candidature interne n'est formulée sur ces deux postes, l'administration pourra procéder aux prises en charge, avant la tenue de la prochaine CAP du 12 avril 2013.

Du fait de l'opposition des organisations syndicales, la décision est renvoyée à l'arbitrage du Ministre.

**Pour plus de renseignements sur le contenu de cette commission, n'hésitez pas à
contacter vos élus CGT :**

M. GONANO Frédéric
M. HENAFF David

frederic.gonano@ars.sante.fr
david.henaff@ars.sante.fr

En marge de la CAP...

Le SNASS-CGT s'inscrit clairement dans l'action syndicale concernant le projet de fusion des techniciens sanitaires et des techniciens de laboratoire, aujourd'hui au stade du projet de décret présenté dans les instances nationales.

Ce projet ne nous convient pas en l'état et la CGT a déposé des amendements au comité technique ministériel et au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat pour en revoir les dispositions en faveur des agents.

La CGT va écrire en parallèle à la ministre pour défendre ses revendications concrètes pour la filière santé environnement en général et les techniciens sanitaires en particulier.

Les personnels seront informés de l'ensemble de ces démarches

Les missions de santé environnement, qui relèvent pleinement de l'Etat, sont fondamentales, et doivent être défendues, de même que les effectifs et les statuts des agents santé environnement, actuellement souvent simple variable d'ajustement aux yeux de nombreux DG-ARS !

***Seul on subit,
Ensemble on est plus fort:
Rejoignez la CGT !!!***

Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Corps/Grade :

Date de naissance :

Adresse administrative :

Adresse mail :

*A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à :
Syndicat CGT, bureau 0428,
14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP*